

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1^{er} mars 2022

Date d'affichage 2 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 5 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220307-DEL_22_03_07_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 03/01/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SEPT MARS à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Christophe BISI, Mme Sophie DOLLON, M. Emmanuel VIGNERON, M. Nicolas CHABLE,

Excusés : M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 portant sur l'obligation du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe relative au débat d'orientation budgétaire et les articles L.2312-1 et D.2312-3 (bloc communal précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire),

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan financier budgétaire 2021 avec comme éléments marquants :

- Les résultats de l'exercice :
 - o En fonctionnement, un excédent de 1 688 995,39 €,
 - o En investissement, un déficit de - 288 096,99 €.
- les restes à réaliser de la section d'investissement,
- quelques indicateurs financiers,
- la présentation synthétique des budgets annexes d'eau et assainissement,
- les perspectives budgétaires en matière de fiscalité, de dotation et diverses participations,

- les projets de la commune :
 - o extension des locaux de l'ALSH,
 - o équipements extérieurs de pratique sportive,
 - o travaux dans les écoles notamment à l'élémentaire Ledru Rollin,
 - o aménagement de la rue Florant,
 - o sécurisation du barrage Quincampoix, du pont des Calots,
 - o poursuivre les travaux de restauration de l'église Notre-Dame-des-Marais,
 - o réhabilitation de l'ESCAL,
 - o modernisation de nos systèmes et réseaux informatiques.

PREND l'orientation de :

- maintenir les taux liés à la fiscalité,
- ne pas emprunter en 2022.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dans un délai de quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

DEMANDE au Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies.

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU